

République Française
Département des Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Secrétariat général
26 pages

COMPTE-RENDU de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Affiché et mis en ligne du 1^{er} au 30 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 mars à 16h00, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué en date du 19 mars 2021, s'est assemblé dans les locaux de l'Espace Culturel R. Doisneau à Meudon-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Olivier COMTE, Florence DE PAMPELONNE, Christophe SCHEUER, Bahija ATITA, Saida BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Sylvie VUCIC, Antoine DUPIN, Michèle GUYEU, Christine BARTHOUIL, Isabelle SOTTO, Frédéric WOLFF, Avedik BATIKIAN, Yvan TOURJANSKY, Pierre GENTILHOMME, Virginie SENECHAL, Valérie BARBIT, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Robin EPPLING, Henri DUPAS, Bouchra TOUBA, Renaud DUBOIS, Louis DE COSTIL, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL, Galien MAUDUIT

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

(un Conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs/loi 2020-1379 du 15.11.2020)

Hervé MARSEILLE a donné procuration à Antoine DUPIN

Françoise NIKLY-CYROT a donné procuration à Virginie SENECHAL

Céline TOLLARI-GARNERO a donné procuration à Corinne HOVNANIAN

Fabian FOUILLET a donné procuration à Salima HADDADI

Audrey JENBACK-DESBREE a donné procuration à Robin EPPLING

Maxime AGAZZOTTI a donné procuration à Henri DUPAS

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Marc MOSSE, 16h50, pendant l'examen du vœu n°2, avait donné procuration à Bahija ATITA

Fabrice BILLARD, 17h20, pendant l'examen de la question écrite, avait donné procuration à Sylvie VUCIC

DEPART EN COURS DE SEANCE :

Yvan TOURJANSKY, 19h00, pendant l'examen de la délibération n°3, donne procuration à Pierre GENTILHOMME

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

APPEL NOMINAL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance du Conseil municipal du 4 février 2021

NOTE D'ACTUALITE de l'EPT Grand Paris Seine Ouest

COMPTE RENDU des décisions municipales (L2122-22 du CGCT)

COMPTE RENDU des décisions municipales de marchés publics (L2122-22-4 du CGCT)

PROJETS DE DELIBERATION :

1- Débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Meudon

FINANCES

2- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2020

3- Vote des budgets primitifs (exercice 2021) :

- budget principal
- budget annexe de la régie publicitaire
- budget annexe du centre d'art et de culture
- budget annexe de l'hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin
- budget annexe « activités commerciales du site Rodin-Arnaudet
- budget annexe « de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement »
- budget annexe « parcs de stationnement »

4- Fixation des taux de fiscalité directe pour l'année 2021

5- Exonération des redevances d'occupation du domaine public

6- Indemnisation de la société Savac pour la prise en charge d'une partie du préjudice financier subi dans le contexte de crise sanitaire

7- Subventions versées aux coopératives des écoles publiques maternelles et élémentaires pour l'organisation de classes à actions pédagogiques en 2021

8- Modification de la délibération du Conseil municipal du 15.12.2020 relative à la convention-type à intervenir avec les associations percevant une subvention communale supérieure à 23 000 €

9- Tarification applicable à l'université Auguste Rodin

10- Tarification applicable au centre d'art et de culture et à l'espace culturel Robert Doisneau

11- Tarification applicable au musée d'art et d'histoire - développement de la boutique du musée

12- Tarification applicable à la médiathèque et à l'espace numérique

13- Tarification applicable aux droits d'occupation du domaine public et privé de la commune et des dispositifs d'accès électroniques

RESSOURCES HUMAINES

14- Tableau des effectifs pour l'année 2021

15- Plan de formation des agents municipaux pour l'année 2021

ADMINISTRATION GENERALE

16- Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

17- Désignation d'un Correspondant Défense

COMMERCES

18- Convention d'aide financière avec Meudon Commerces, pour la mise en œuvre des actions « shopping en ville » et « restaurant »

PATRIMOINE

19- Acquisition d'un local commercial sis 12 rue de l'Avenir, appartenant à la SCI VISA

20- Déclassement et cession d'une emprise permettant la régularisation foncière de la propriété sise 3 rue du Lieutenant Raoul Batany

21- Acquisition d'une emprise publique sise 18 rue du Père Brottier, appartenant à la SARL UL RENOV A

22 – Modification des conditions de cession d'un terrain sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt, au profit de Meudon Handicap

AFFAIRES SOCIALES

23- Conseil local de santé mentale : fixation de la composition et désignation des représentants du Conseil municipal

24- Convention d'objectifs tripartite entre la Ville de Meudon, le Centre communal d'action sociale et l'association « Le comité meudonnais des seniors », pour la période 2021-2022

PRÉVENTION

25- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance : bilan des actions 2020 et priorité d'actions pour 2021

26- Implantation de deux nouvelles caméras de vidéo protection sur le territoire communal

VOIRIE

27- Conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Meudon, l'EPT Grand Paris Seine Ouest et le SIGEIF, pour l'enfouissement de réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques (programme 2021)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (43 voix pour)

DESIGNE Robin EPPLING comme secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal,

Par 42 voix pour et 1 abstention,

ADOpte ce procès-verbal.

DELIBERATIONS

DÉBAT SUR LE RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES ARRÊTÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE MEUDON

À l'unanimité (43 voix pour),

PREND ACTE du débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de Meudon et la réponse de la Ville en date du 3 février 2021, tel que communiqué aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Par 38 voix pour, et 5 abstention(s),

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal, au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération.

Trois membres du Conseil municipal ne participent pas à l'examen et au vote de la délibération, suivante, relative aux budgets primitifs (deux ont quitté la séance ; un est absent).

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (EXERCICE 2021) : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE PUBLICITAIRE, BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE, BUDGET ANNEXE DE L'HÔTEL D'ACTIVITÉS ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN, BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS COMMERCIALES DU SITE RODIN-ARNAUDET », BUDGET ANNEXE « DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT », BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT »

Par 34 voix pour, 1 voix contre, et 5 abstention(s),

DECIDE d'individualiser au budget primitif 2021 les crédits en sus des subventions par bénéficiaire.

DECIDE que toutes les subventions d'équipement versées sont individualisées, par bénéficiaire, avec leur montant, au budget primitif 2021.

ADOpte le budget primitif de l'année 2021, synthétisé ainsi qu'il suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal						
Opérations de l'exercice	68 161 620.00	68 161 620.00	75 245 385.00	75 245 385.00	143 407 005.00	143 407 005.00
Total du budget	68 161 620.00	68 161 620.00	75 245 385.00	75 245 385.00	143 407 005.00	143 407 005.00
Budget annexe de la régie publicitaire						
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	80 010.00	80 010.00	80 010.00	80 010.00
Total du budget	0.00	0.00	80 010.00	80 010.00	80 010.00	80 010.00
Budget annexe du centre d'art et de culture						
Opérations de l'exercice	335 000.00	335 000.00	1 940 000.00	1 940 000.00	2 275 000.00	2 275 000.00
Total du budget	335 000.00	335 000.00	1 940 000.00	1 940 000.00	2 275 000.00	2 275 000.00
Budget annexe de l'hôtel d'activités du potager du dauphin						
Opérations de l'exercice	141 400.00	141 400.00	179 020.00	179 020.00	320 420.00	320 420.00
Total du budget	141 400.00	141 400.00	179 020.00	179 020.00	320 420.00	320 420.00
Budget annexe "activités commerciales du site Rodin-Arnaudet"						
Opérations de l'exercice	5 750.00	5 750.00	125 500.00	125 500.00	131 250.00	131 250.00
Total du budget	5 750.00	5 750.00	125 500.00	125 500.00	131 250.00	131 250.00
Budget annexe de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement						
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	411 000.00	411 000.00	411 000.00	411 000.00
Total du budget	0.00	0.00	411 000.00	411 000.00	411 000.00	411 000.00
Budget annexe des parcs de stationnement						
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00
Total du budget	0.00	0.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00
Budgets cumulés						
Opérations de l'exercice	68 643 770.00	68 643 770.00	78 080 915.00	78 080 915.00	146 724 685.00	146 724 685.00
Total des budgets	68 643 770.00	68 643 770.00	78 080 915.00	78 080 915.00	146 724 685.00	146 724 685.00

Après le vote des budgets primitifs, les deux membres du Conseil municipal qui avaient quitté l'assemblée, reviennent siéger.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR L'ANNÉE 2021

Par **42 voix pour, et 1 abstention(s),**

FIXE les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX 2020	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2021
Taxe communale sur le Foncier Bâti	12,88 %	1,000000	12,88 %
Taxe départementale sur le Foncier Bâti	7,08 %	1,000000	7,08%
Taxe sur le Foncier Bâti 2021 = somme taux communal + somme taux départemental			19,96%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	14,76 %	1,000000	14,76 %
TOTAL DES PRODUITS (en €)			39 366 651

PRECISE que le produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour 2021.

DIT que le produit des impôts directs locaux sera imputé en recettes, à l'article 73111 (impôts directs locaux).

EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

À l'unanimité (43 voix pour),

VALIDE l'exonération des redevances dues par les commerçants et entreprises, à savoir les droits d'occupation du domaine public de la commune, pour la période allant du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

INDEMNISATION DE LA SOCIETE SAVAC POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU PREJUDICE FINANCIER SUBI DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

À l'unanimité (43 voix pour),

FIXE à 7 879,72 € le montant de l'indemnisation qui sera versée à la société Savac, titulaire du marché 16 F105 relatif aux prestations de transports en autocar pour les activités, principalement scolaires et périscolaires, de la Ville de Meudon.

APPROUVE le projet de protocole transactionnel afférent, susvisé, à conclure entre la société Savac et la Ville de Meudon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal de l'exercice 2021, nature 678.

Avant l'examen de la délibération ci-après, **un membre du Conseil municipal quitte la séance.**

SUBVENTIONS VERSÉES AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DE CLASSES À ACTIONS PÉDAGOGIQUES EN 2021

Par 41 voix pour, 1 abstention,

APPROUVE la liste répertoriant les projets de classes à actions pédagogiques prévus par les écoles publiques de Meudon pour 2021, leur financement, et les modalités de versement des subventions communales aux coopératives des écoles, suivantes : entre 21% et 100% des dépenses prévisionnelles seront versées sur présentation du bilan financier des actions et des justificatifs ; annexée à la présente.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Après le vote de cette délibération, **le Conseiller municipal ayant quitté la séance, revient siéger.**

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.12.2020 RELATIVE À LA CONVENTION-TYPE À INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION COMMUNALE SUPÉRIEURE À 23 000 €

À l'unanimité (43 voix pour),

MODIFIE sa délibération n°115/2020 du 15 décembre 2020 relative à la convention type entre la Ville de Meudon et les associations bénéficiant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €, comme suit :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type précitée avec l'association ci-après :

- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine.

TARIFICATION APPLICABLE À L'UNIVERSITÉ AUGUSTE-RODIN

À l'unanimité (43 voix pour),

FIXE comme suit la tarification applicable à l'université Auguste-Rodin:

	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT demandeurs d'emploi et auditeurs exonérés d'impôts sur présentation de justificatifs
CONFERENCE, SOIREE DE L'UNIVERSITE	4,20 €	1 €
CONFERENCE SPECIALE (visite architecturale, conférence avec plusieurs intervenants...)	10 €	5 €
« JEUDIS DU CNRS », CONFERENCE INAUGURALE	ENTREE GRATUITE	

DIT que ces tarifs sont valables pour des conférences en présentiel ou données à distance en visio-conférence.

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir de l'ouverture de la billetterie de la saison 2021/2022.

FIXE les conditions d'attribution de l'agrément « cours et ateliers de l'université Rodin », comme suit :

- une commission annuelle composée d'élus et d'administratifs étudie tous les ans l'ensemble des ateliers qui poursuivront leur activité au sein de l'UAR l'année suivante ainsi que les nouvelles candidatures, en s'appuyant sur les critères suivants :

- cohérence avec le caractère artistique et culturel de l'Université : cours et ateliers à caractère artistique et culturel seulement comme les arts plastiques, le théâtre, la musique, la danse, les langues et la littérature,
- qualité dans les enseignements et activités proposés,
- respect du nombre d'inscrits au regard de l'activité (5 minimum pour un cours collectif),
- bon déroulement des activités déjà établies,

- ces cours et ateliers agréés seront proposés majoritairement dans les salles gérées par la Direction de l'Action Culturelle (salles d'ateliers de l'Espace culturel Robert-Doisneau, espaces culturels du Potager du Dauphin, locaux de l'école des Sablons),

- par ailleurs, ils figureront dans la plaquette de la saison culturelle et auront la possibilité de participer au Forum des loisirs sur le stand « Université Auguste-Rodin ». Ils recevront, dans la mesure du possible, un soutien dans la communication municipale (agenda, Chloroville...).

FIXE les modalités financières des « cours et ateliers de l'Université Rodin », comme suit :

En contrepartie de l'agrément reçu, les structures agréées s'engageront à :

- informer la Ville du nombre d'inscrits à leur cours
- produire un bilan d'activité annuel, retraçant notamment le nombre d'inscrits aux cours et aux stages
- apposer le logo « Avec le soutien de la Ville de Meudon » et préciser leur agrément « Université Auguste-Rodin » dans toute leur communication,
- verser une redevance annuelle de 5% de leur chiffre d'affaire, perçue annuellement.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) et 752 (revenus des immeubles).

TARIFICATION APPLICABLE AU CENTRE D'ART ET DE CULTURE ET À L'ESPACE CULTUREL ROBERT-DOISNEAU

À l'unanimité (43 voix pour),

FIXE comme suit la tarification applicable au Centre d'art et de culture et à l'Espace culturel Robert-Doisneau,

1) Tarification des spectacles :

Tarifs individuels :

Les spectacles sont classés en trois catégories en raison principalement de leur coût et assortis de tarifs déclinés dans le tableau ci-après.

	Tarif plein	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif balcon (Centre d'art et de culture)
Catégorie A	39	33	18,50	17,50
Catégorie B	27,50	23	12	11
Catégorie C	17	13,50	7,50	

Tarif réduit 1 : parent accompagnant son enfant de - 18 ans, titulaires d'une carte « famille nombreuse », personnes de plus de 65 ans

Tarif réduit 2 : scolaires et étudiants, demandeurs d'emploi sur justificatif

Tarif exceptionnel : 45 € tarif plein et 25 € tarif réduit (scolaires et étudiants, demandeurs d'emploi sur justificatif).

Tarifs particuliers :

- tarif pour les spectacles agréés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif EVP (Eteignez vos portables) favorisant l'accès des collégiens au théâtre, pour les élèves et professeurs du Conservatoire de Meudon dans le cadre du programme d'actions culturelles lié à la saison, défini dans une convention de partenariat : 8 €

- tarif pour les familles nombreuses à partir du 3ème enfant mineur accompagné par un parent, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnateurs (quand la carte d'invalidité comprend la mention « besoin d'accompagnement »), les centres sociaux et structures jeunesse de Meudon : 7 €

- tarifs scolaires : 5 € pour les groupes scolaires (gratuit pour l'enseignant accompagnateur et les parents accompagnateurs indispensables dans le cadre légal ; 11 € pour les parents accompagnateurs supplémentaires)

- tarif pour les personnes en situation de précarité suivies par le CCAS : 1 €

Abonnements :

3 types d'abonnement sont proposés, permettant au spectateur jusqu'à 48% d'économie sur le coût total des spectacles :

PASS LIBERTE	/	/	41 € tarif plein 36 € tarif réduit 1 21 € tarif réduit 2
DECOUVERTE	4 spectacles	2 A + 2 B	85 €
AVENTURE	8 spectacles	3 A + 4 B + 1 C	126 €

Pass Liberté : - 50 % sur toutes les places de spectacles toute la saison une fois le pass acheté (rentable à partir de 3 spectacles).

↳ Places supplémentaires au tarif réduit 1 pour les abonnés.

Disposition spécifiques à la saison 2021/2022 en raison du contexte de pandémie :

- les Pass Liberté achetés pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 seront valables pour la saison 2021/2022 ;
- les abonnements Découverte et Aventure ne seront pas proposés au public pour la saison 2021/2022.

Tarifs « convention » : ils s'appliquent dans le cadre :

- de la signature d'une convention de partenariat entre un groupe (associatif, scolaire, senior, etc) et le Centre d'art et de culture et l'Espace culturel Robert Doisneau, pour un minimum de 3 spectacles de la saison,
- d'opérations de relations publiques en direction de publics spécifiques sur certains spectacles (créations, formes nouvelles, artistes à découvrir).

	Tarif convention/par spectacle	
	Convention 1	Convention 2
Catégorie A	25,50	18,50
Catégorie B	16,50	11
Catégorie C	10	7

Convention 1 : groupe de moins de 10 personnes

Convention 2 : groupe de 10 personnes minimum

Frais de réservation pour la billetterie en ligne :

- 1 € par commande passée (autrement dit, par « panier » payé sur Internet comprenant un ou plusieurs billets).

Vente de bons cadeaux :

- 10 € ou 20 € non nominatifs, non remboursables, utilisables en une seule fois pour un achat égal ou supérieur au montant du bon et valables sur une saison de septembre à juin de l'année suivante.

Vente de tote bag (sac en toile publicitaire) : 2 €

2) Tarifs du cinéma :

	Tarif plein	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif réduit 3	Ciné-goûter
Place individuelle	7,40	5,90	4	2,50	3,50
Carte 10 entrées*	55	-	-	-	-
Séance avec animation spéciale	8,40	6,90	5	3,50	-
Place séance 3D (+2 €)	9,40	7,90	6	4,50	-

*Carte 10 entrées non nominative, valable sur toutes les séances, hors 3D.

Tarif réduit 1 : scolaires et étudiants, plus de 65 ans, titulaires d'une carte « famille nombreuse », demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur justificatifs et séances de moins d'1 heure.

Tarif réduit 2 : pour les séances ciné-clubs, festival « Play it again », coup de cœur « ressortie », ciné-thés, ciné bout'chou, les moins de 14 ans et les centres sociaux et structures jeunesse de Meudon.

Tarif réduit 3 : groupe scolaire, personnes suivies par le CCAS, le Secours populaire et le Secours catholique (sur réservation) et détenteurs d'une carte d'invalidité et leurs accompagnateurs (quand la carte d'invalidité comprend la mention « besoin d'accompagnement »).

Tarif séance opération « Espoir en Tête » : 7 € (tarif unique).

Vente d'affiches cinéma

- 2 € pour les petites affiches (40x60) et 4 € pour les grandes affiches (120x160).

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir de l'ouverture de la billetterie de la saison 2021/2022.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) et 7088 (autres produits d'activités annexes, abonnements et vente d'ouvrages...).

TARIFICATION APPLICABLE AU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE MEUDON – DEVELOPPEMENT DE LA BOUTIQUE DU MUSEE

À l'unanimité (43 voix pour),

FIXE comme suit la tarification applicable au musée d'art et d'histoire de Meudon :

Visite du musée, des expositions temporaires et du parc du musée : gratuite

Tarifs des activités :

1/ Visite commentée et/ou atelier :

Adulte individuel	8 €
Enfant jusqu'à 16 ans	5 €
- Groupes adultes de 20 personnes maximum - Groupes scolaires ou périscolaires non meudonnais accompagnés de leur enseignant et parents d'élèves	60 €
Groupes scolaires et périscolaires meudonnais	gratuit

☞ Gratuité exceptionnellement accordée dans le cadre des manifestations nationales organisées par le Ministère de la Culture, le Département des Hauts-de-Seine, la Région Ile-de-France (Journées du patrimoine, Nuit des Musées par exemple), et lors des manifestations organisées par la Ville de Meudon (Fête Rabelais par exemple). Cela représente environ 4 manifestations annuelles.

2/ Droit de parole pour les conférenciers titulaires d'une carte professionnelle délivrée en France par les ministères du Tourisme ou de la Culture : 15 €.

DIT que les tarifs des objets vendus actuellement à la boutique du Musée sont inchangés, à savoir :

Crayon à papier : 0,80 €

Carte postale : 0,80 €

Carnet : 3 €

Sac en tissu : 5 €

AUTORISE le Musée d'art et d'histoire à :

- réaliser de nouveaux articles de carterie/papeterie (affiches, nouvelles cartes postales, marques page, bloc-notes, livrets...) en fonction des futures expositions et les revendre à un tarif de 300% du coût de réalisation arrondi à la décimale près (0,90 € pour 0,30 € de coût de réalisation pour une carte postale par exemple),
- appliquer une remise de 50% du prix d'origine sur les ouvrages édités depuis plus de deux ans et en stock depuis plus de six mois ou sur les ouvrages abimés,
- donner gratuitement des ouvrages de plus de 5 ans, en stock depuis plus de 2 ans, lors de manifestations spéciales telles que la braderie des livres ou de cérémonies,
- vendre les ouvrages et les produits de papeterie édités par le Musée aux professionnels (librairies, commerçants) en appliquant une remise de 30% pour que ceux-ci puissent les revendre dans leurs magasins aux prix affichés au Musée, ceci afin de répondre à la demande et vendre davantage les productions du Musée,
- appliquer des frais postaux en fonction des frais réellement engagés pour l'expédition d'ouvrages ou d'objets de la boutique,
- vendre des ouvrages et objets d'art pour le compte d'associations, d'institutions publiques culturelles et d'artistes, et notamment pour le compte d'associations culturelles meudonnaises et d'artistes exposés au Musée. Une convention suivant le modèle annexé à la présente délibération, sera signée entre la Ville de Meudon et chaque déposant. La Ville de Meudon percevra une commission de 20 % sur la vente de ces produits, hormis pour les ouvrages de l'association des Amis de Meudon et l'Association du paysage français qui seront exemptés de commission au vu de leurs généreuses donations et contributions aux projets du musée,
- acheter ou commander des objets en lien avec une œuvre d'art (objets de design, objets d'art, estampes, bijoux, jeux...), conformément aux règles de la commande publique, et les revendre à un tarif de 130% de leur prix d'achat arrondi à la décimale près (26 € pour un objet acheté à 20 €),
- vendre des nouveaux ouvrages au prix unique du livre préalablement achetés auprès de professionnels. Ces ouvrages seront sélectionnés en fonction de la programmation du Musée et une partie des ouvrages seront à destination des enfants.

APPROUVE les termes du projet de convention type susvisé, annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire, ou le Maire Adjoint délégué, à signer les conventions de dépôt-vente avec les futurs déposants sur le modèle de la convention type précitée.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal (budget principal), nature 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel et 7088 : autres produits d'activités annexes (ventes d'ouvrages...).

TARIFICATION APPLICABLE À LA MÉDIATHÈQUE ET À L'ESPACE NUMÉRIQUE

À l'unanimité (43 voix pour),

FIXE comme suit les tarifs applicables à la médiathèque et à l'espace numérique :

MEDIATHÈQUE :

INSCRIPTIONS	
+ 18ans Meudonnais, résidents GPSO	8,50 €
Résidents hors GPSO salariés à Meudon	14,50 €
Résidents hors GPSO non-salariés à Meudon	21,00 €
+ 18ans Meudonnais non-imposables, titulaires minima sociaux, recherche d'emploi	Gratuit
- 18ans meudonnais, résidents GPSO	Gratuit
- 18 ans scolarisés à Meudon	Gratuit
Collectivités situées à Meudon	Gratuit
Inscription Wifi et postes informatiques	Gratuit
IMPRESSIONS	
Page A4 N&B	0,20 €
Page A4 couleur	0,40 €
Carte 10 unités	2,00 €
Carte 50 unités	10,00 €
PENALITES POUR NON RESTITUTION DE DOCUMENTS	
Forfait livre CD ou coffret CD	50,00 €
DVD, Blu-ray	40,00 €
Cédérom	55,00 €
Méthode d'apprentissage	100,00 €
Liseuse numérique	150,00 €
CARTE PERDUE	
Remplacement de carte d'inscription	5,00 €

ESPACE NUMÉRIQUE ET LAB :

Inscription en libre accès à l'espace numérique et au Lab (carte valable 1 an dans les 2 lieux) :

- Plein tarif (Meudonnais ou résident GPSO ou salarié/scolarisé à Meudon, +18 ans) : 8 €
- Tarif réduit (Meudonnais ou résidents de GPSO -18 ans ; Meudonnais non imposables ou titulaires de minima sociaux ou sans emploi inscrits à Pôle Emploi) : 5 €
- Tarif hors territoire (Résidents hors GPSO, ni salariés ni scolarisés à Meudon) : 15 €
- Tarif famille : 15 €

Module de transition numérique (accompagnement des artisans et chefs de micro, petites et moyennes entreprises dans l'utilisation de la communication électronique à des fins commerciales) :

- Chefs d'entreprises de type PME / TPE implantées à Meudon: 18 €
- Chefs d'entreprises de type PME / TPE implantées à Meudon, non imposables ou titulaires de minima sociaux : 13 €

Ateliers de l'espace numérique (2h) :

- Plein tarif (Meudonnais ou résident GPSO ou salarié/scolarisé à Meudon, +18 ans) : 3 €
- Tarif réduit (Meudonnais ou résidents de GPSO -18 ans ; Meudonnais non imposables ou titulaires de minima sociaux ou sans emploi inscrits à Pôle Emploi) : gratuit
- Tarif hors territoire (Résidents hors GPSO, ni salariés ni scolarisés à Meudon) : 8 €

Atelier, stage et club pour jeunes (-18 ans) de l'espace numérique :

- Ateliers jeunes (séance de 2h) : 2,50 €
- Stage (cinq ½ journées sur une semaine) : 15 €
- Club de robotique (semestre) : 50 €

Atelier de fabrication numérique (Workshop de l'Espace numérique) :

- Plein tarif (Meudonnais ou résident GPSO ou salarié/scolarisé à Meudon, +18 ans) : 35 €
- Tarif réduit (Meudonnais ou résidents de GPSO -18 ans ; Meudonnais non imposables ou titulaires de minima sociaux ou sans emploi inscrits à Pôle Emploi) : 26 €
- Tarif hors territoire (Résidents hors GPSO, ni salariés ni scolarisés à Meudon) : 51 €.

Atelier Fab Lab (- 18 ans) :

Atelier jeunes (séance de 2h) : 5 €

Stage Fab Lab (- 18 ans) :

Stage jeune (2h le matin ou après-midi sur 5 jours du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires) : 25 €

Impression 3D :

Tarif unique : 3 € / impression (ne dépassant pas 24h d'exécution)

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature(s) 7062 (redevances et droits des services à caractères culturels) et 7088 (autres produits d'activités annexes, abonnements et ventes d'ouvrages...).

TARIFICATION APPLICABLE AUX DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE ET DES DISPOSITIFS ELECTRONIQUES D'ACCÈS

À l'unanimité (43 voix pour),

FIXE comme suit les tarifs applicables aux droits d'occupation du domaine public et privé de la commune et des dispositifs électroniques d'accès :

1) Occupation permanente du domaine public :

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs
Terrasses	Au m ² / an	66,30 €
Installations mobiles de toutes natures – Etalages divers	Au m ² / an	60,20 €
Chevalets (porte-affiches sur le domaine public), kakemonos mobiles	A l'unité / an	63,20 €
Concessions pour l'occupation du domaine public par des petites conduites souterraines (hors conduite des concessionnaires)	Au ml / an	5,10 €
Kiosques	Au m ² / an	56,10 €
Ouvrages en surplomb du domaine public relevant de la compétence de la Ville	Au m ² de surface de plancher / niveau / an	41 €

2) Occupation temporaire du domaine public :

a) Pour la réalisation de chantier

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs
Baraques de chantier	A l'unité / semaine calendaire	68,30 €
Bétonnières et autres matériels de ce type	A l'unité / semaine calendaire	20,40 €
Bennes - Camions, remorques et autres matériels de ce type (pour desserte d'un chantier)	A l'unité / semaine calendaire	63,20 €
Echafaudages / tirants d'ancrages / pieu de maintien...	Au m ² / semaine calendaire	9,20 €
Etais	A l'unité / mois	51 €
Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 semaines	Au m ² / semaine calendaire	17,30 €
Barrières de chantier sur emprise publique, pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines, au-delà de 4 semaines	Au m ² / mois	17,30 €
Dépôts de matériaux et/ou de matériels	Au m ² / semaine calendaire	16,30 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	A la demi-journée	306 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une	A la demi-journée	612 €

grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec barrage total de la chaussée		
Occupation temporaire du domaine public par des dispositifs d'alimentation électrique provisoire (par voie aérienne)	Au mètre linéaire / mois	5,10 €
Création et utilisation d'une dalle de répartition sur entrée charretière.	A l'unité / mois	600 €
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage	Par jour (de 7 h à 20 h)	300 €
Coupure partielle de la circulation avec emprise pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée	Par jour (de 7 h à 20 h)	600 €
En cas d'annulation d'une demande relative à un engin de levage dans un délai inférieur à 48 h au jour de l'installation : frais de dossier		50 €

b) Pour l'exercice d'activités commerciales

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs
Etalages ou installations mobiles de toute nature	Au m ² / semaine calendaire	22,40 €
Installations de type buvettes, comptoirs (parcs, centre d'art, place de Meudon-la-Forêt ...)	Par emplacement occupé / demi-journée	18,40 €
Stationnement de véhicules publicitaires ou de véhicules à vendre	Par emplacement occupé / jour	51 €
Etals, installations ou stationnement de véhicules pour l'exercice d'activités ambulantes	Par emplacement occupé / jour	26,50 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...)	Au m ² / mois	55,10 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) au-delà de 60 m ²	Au m ² / mois	27,50 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) au-delà du 12 ^{ème} mois	Au m ² / mois	27,50 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) pour toute opération immobilière comprenant, au minimum, 20% de logements sociaux	Au m ² / mois	27,50 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville	Forfait jour	10,20 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation	m ² / jour	15,30 €

c) Pour les déménagements

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs
Monte - meubles pour déménagement	A l'unité / jour	54,10 €
Réservation de stationnement pour véhicules de déménagement	Par véhicule / jour	81,60 €
En cas d'annulation de la réservation de stationnement dans un délai inférieur à 48 h avant le jour de réservation : frais de pose de barrières		20,40 €

d) Pour les prises de vues photographiques ou cinématographiques

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	1 280,10 €
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	1 387,20 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	2 550 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	2 652 €
Réservation de stationnement pour véhicules techniques et/ou groupes électrogènes dans le cadre de prises de vues photographiques ou cinématographiques	Par véhicule / jour	134,60 €

3) Pour les dispositifs d'accès à certains équipements communaux:

Types de dispositif	Unités et durées	Tarifs
Remplacement du badge d'accès aux bâtiments communaux et aux automatismes (barrières levantes, bornes escamotables...) suite à perte, vol ou mauvais état	A l'unité	23,50 €

DIT que toute période calendaire commencée est due.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2021

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

APPROUVE la liste des emplois créés au sein de la Ville de Meudon conformément au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

AUTORISE la création des postes suivants :

- 1 emploi de juriste généraliste au service juridique et patrimoine, catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 1 emploi de manager du commerce, catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux.

AUTORISE la suppression de trois postes d'assistante maternelle.

FIXE le tableau des emplois susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012.

PLAN DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

À l'unanimité (43 voix pour),

APPROUVE le plan de formation du personnel communal pour l'année 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce plan de formation est financé en grande partie par une cotisation patronale versée au CNFPT (soit pour l'année 2020, 153 206 € versés et 11 625 € au titre du CCAS) et une enveloppe budgétaire consacrée annuellement à la formation des agents (133 940 € au budget primitif de l'année 2021 et 17 550 € au titre du CCAS).

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 011.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Par 38 voix pour, et 5 abstention(s),

MODIFIE le règlement intérieur du Conseil municipal, **dans ses articles V-1 et V-2**, comme suit :

Article V-1 :

Suppression des termes suivants :

Par ailleurs, le Conseil d'État a considéré que si le texte des délibérations « ne fait pas mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance, cette mention n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire »

Insertion des termes suivants :

Le résumé des interventions des membres du Conseil municipal de Meudon est transcrit au procès-verbal de la séance ; celui-ci est adopté à la séance suivante, puis mis en ligne ;

Article V-2 :

Suppression des termes suivants :

Le compte-rendu contient le résumé des échanges entre conseillers municipaux en les nommant ; il est annexé au procès-verbal de séance mis aux voix.

Suppression des termes suivants :

L'affichage du compte rendu ne peut être remplacé par la simple mise en ligne sur le site Internet de la mairie. L'affichage numérique est considéré comme complémentaire.

Insertion des termes suivants :

L'affichage du compte rendu est complété par sa mise en ligne sur le site Internet de la mairie.

ADOpte son règlement intérieur ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

À l'unanimité (43 voix pour),

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L2121-21 du code susvisé, pour la désignation ci-après.

SONT candidats : Patrick de la Marque, Gabrielle Laprévote

ONT obtenu : 37 voix pour Patrick de la Marque, 5 voix pour Gabrielle Laprévote, et un membre du Conseil municipal n'ayant pas pris part au vote.

Patrick de la Marque ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné en qualité de Correspondant Défense pour la Ville de Meudon.

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC MEUDON COMMERCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS « SHOPPING EN VILLE » ET « RESTAURANT »

Par 42 voix pour, et 1 abstention(s),

APPROUVE les termes du projet de convention susvisé, à intervenir avec l'association Meudon Commerce (siège social : 6 avenue Le Corbeiller à Meudon), relatif à la mise en œuvre des actions « restaurants » et « shopping en ville », et aux modalités de versement de la subvention communale (d'un montant de 40 000 €) destinée à réaliser les opérations précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 65, nature 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 12 RUE DE L'AVENIR APPARTENANT À LA SCI VISA

Par 42 voix pour, et 1 abstention(s),

APPROUVE l'acquisition des lots de la copropriété Verrières Joli-Mai, à savoir les lots 376 et 387, à usage de commerce, situés 12 rue de l'Avenir, parcelle cadastrée 190, appartenant à la SCI VISA, domiciliée 12 rue de l'Avenir à Meudon-la-Forêt, représentée par Monsieur Albert TEBOUL, moyennant le paiement par la Ville de la somme de 115 500 € hors taxes, droits et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

À l'unanimité (43 voix pour),

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L2121-21 du code susvisé, pour la désignation ci-après.

SONT candidats pour représenter la Ville à l'assemblée générale de la copropriété Verrières Joli-Mai :
Olivier Comte, Renaud Dubois

ONT obtenu : 37 voix pour M. Comte, 6 voix pour M. Dubois.

Olivier Comte ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné pour représenter la Ville à l'assemblée générale de la copropriété Verrières Joli-Mai.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 20, nature 2088 – Autres immobilisations incorporelles.

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE PERMETTANT LA REGULARISATION FONCIERE DE LA PROPRIETE SISE 3 RUE DU LIEUTENANT RAOUL BATANY A MEUDON

Par 37 voix pour, 4 voix contre, et 2 abstention(s),

CONSTATE la désaffectation de l'emprise de 15 m² située au 3 rue du Lieutenant Raoul Batany, telle que figurant au plan annexé à la présente.

PRONONCE le déclassement du domaine public de cette emprise.

APPROUVE la cession de l'emprise de 15 m² susvisée à l'euro symbolique à Monsieur et Madame CHEPFER, propriétaires de la parcelle cadastrée AK 369, sise 3 rue du Lieutenant Raoul Batany.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les actes se rapportant à ce déclassement et à cette cession.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE PUBLIQUE SISE 18 RUE DU PÈRE BROTTIER A MEUDON,
APPARTENANT À LA SARL UL RENOV A

À l'unanimité (43 voix pour),

APPROUVE l'acquisition, auprès de la SARL UL RENOV A, dont le siège social est 10 route de Tosse – 40140 à Soustons, de la parcelle AM 434, d'une superficie de 19,6 m², correspondant au trottoir situé au droit du 18 rue du Père Brottier.

FIXE le prix d'acquisition de la parcelle AM 434 à l'euro symbolique.

PRONONCE le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle AM 434 déjà ouverte à la circulation générale.

AUTORISE Monsieur Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 21, nature 2112.

MODIFICATION DES CONDITIONS DE CESSION D'UN TERRAIN, CADASTRE AR 313, SIS AVENUE
HENRI DALSÈME A MEUDON-LA-FORÊT AU PROFIT DE MEUDON HANDICAP

À l'unanimité (43 voix pour),

MODIFIE sa délibération n°98/2020 du 8 octobre 2020 relative aux conditions de cession du terrain d'une superficie de 2 180 m², cadastré AR 313, sis Avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt , au profit de Meudon Handicap, dans le cadre du projet de construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 30 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour, **comme suit** :

APPROUVE l'annexe 2 jointe à la présente délibération relative au suivi et au contrôle des travaux et des dépenses relatives au désamiantage, qui s'imposera à l'acquéreur et sera annexée à l'acte de vente.

PRECISE que dans l'hypothèse où le coût des travaux de désamiantage-dépollution-démolition serait supérieur à la somme initialement communiquée et évaluée à 482.234,40 € TTC, un acte complémentaire, à l'acte de vente conclu le 18 mars 2021, serait conclu.

PRECISE que, dans cette hypothèse, le coût des travaux de désamiantage-dépollution-démolition n'excèdera pas 732 234, 40 € TTC.

PRECISE que, dans cette hypothèse, le prix de cession serait réduit à due concurrence du surcoût des travaux de désamiantage-dépollution-démolition constaté et que l'acte complémentaire susvisé constaterait l'éventuelle minoration du prix de vente. L'éventuel acte complémentaire serait régularisé le cas échéant aux frais du fond de dotation.

APPROUVE :

- qu'en l'absence de nouveau surcoût le prix de vente défini par délibération du 8 octobre 2020 à 1 146 138€ hors droits, taxes, charges sera maintenu,

- qu'en cas de surcoût des travaux de désamiantage-dépollution-démolition, le prix de vente serait diminué à hauteur du surcoût constaté sans pouvoir être inférieur 896 138 € hors droits, taxes, charges.

PRECISE que le premier versement du prix, devant intervenir avant le 31 Mars 2021, et fixé à la somme de 229 227 € hors droits, taxes, charges, reste inchangé et que le versement du solde interviendra à l'issue de la détermination du coût des travaux de désamiantage-démolition-dépollution et au plus tard le 30 juin 2021.

CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE : FIXATION DE LA COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité (43 voix pour),

FIXE, pour la durée du mandat municipal en cours, la composition du Conseil local en santé mentale de Meudon, comme suit :

- Monsieur le Maire, ou son représentant, président,
- des représentants de la commune et du CCAS,
- des représentants du secteur hospitalier psychiatrique (pour adultes, enfants, adolescents et jeunes adultes),
- un représentant de la communauté professionnelle territoriale de santé,
- des représentants de l'Éducation nationale (inspection académique),
- des représentants des usagers (UNAFAM),
- des représentants des bailleurs sociaux (Seine Ouest Habitat et Patrimoine, HLM IRP, Adoma),
- des représentants de la police nationale (commissariat de Meudon).

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner les représentants des institutions et organismes précités qui siègeront au sein de cette instance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à l'installation de cette instance.

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE MEUDON, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION « LE COMITE MEUDONNAIS DES SENIORS », POUR LA PERIODE 2021-2023

Par 42 voix pour, et 1 abstention(s),

APPROUVE les termes du projet de convention susvisé, à intervenir entre la Ville de Meudon, le CCAS de Meudon et l'association « le comité meudonnais des seniors », afin de promouvoir, soutenir, développer et favoriser toutes les actions culturelles, de loisirs et préventives destinées aux seniors meudonnais, depuis les jeunes seniors jusqu'aux personnes plus âgées dont certaines en perte d'autonomie.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à ladite association une subvention de 152 000 €, au titre de l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : BILAN DES ACTIONS DE 2020 ET PRIORITÉ D' ACTIONS POUR 2021

Par 38 voix pour, et 5 abstention(s),

APPROUVE le bilan des actions du CLSPD de Meudon au titre de l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les actions prioritaires du CLSPD de Meudon pour l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, notamment :

- le renforcement de la présence sociale et éducative au sein des collèges ;
- la poursuite des actions autour du climat éducatif dans les structures scolaires élémentaires et les accueils de loisirs, et la prévention du harcèlement ;
- le renforcement des actions destinées à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ;
- le développement des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté et à l'égalité femmes-hommes, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits, qui demeurent des axes importants de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- l'évaluation des dispositifs actuels, en associant les partenaires, en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'État et du conseil départemental des Hauts-de-Seine les subventions, aux taux les plus élevés possibles, nécessaires à la réalisation de ces actions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 74718 (participations – Etat – autres), 7473 (participations du Conseil Départemental).

IMPLANTATION DE DEUX NOUVELLES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Par 38 voix pour, et 5 voix contre,

ACCEPTE la proposition de l'EPT Grand Paris Seine Ouest d'acquérir, installer et entretenir deux nouveaux dispositifs de vidéoprotection au bénéfice de la commune.

AUTORISE l'EPT GPSO à implanter ces deux nouveaux dispositifs sur le territoire communal, selon les plans annexés.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 65541 « contribution au fonds de compensation des charges territoriales ».

CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE MEUDON, L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST ET LE SIGEIF, POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (PROGRAMME 2021)

Par 42 voix pour, et 1 abstention(s),

APPROUVE les termes des projets de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire susvisés à intervenir, au titre du programme de l'année 2021 entre la Ville de Meudon, le SIGEIF et l'EPT Grand Paris Seine Ouest concernant l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques dans la rue Babie, la rue du Général Gouraud, la rue Obeuf et la rue Porto Riche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et, le cas échéant, les conventions financières, administratives et techniques si les montants des travaux sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire signer les conventions à intervenir entre la Ville et l'opérateur de télécommunications concernant l'enfouissement des équipements de communications électroniques dans les voies mentionnées ci-dessus.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 2315 (immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques).

La séance est levée à 21h15.

Fait à Meudon, le 29 mars 2021

Denis LARGHERO



Maire de Meudon
Vice-Président du Conseil
départemental